

MAIRIE D'ARCHINGEAY
Arrondissement de St-Jean-d'Angely
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu, les articles L.131-2, L.131-2, L.131-4 et L.131-13 du Code des Communes,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Mai 1934,

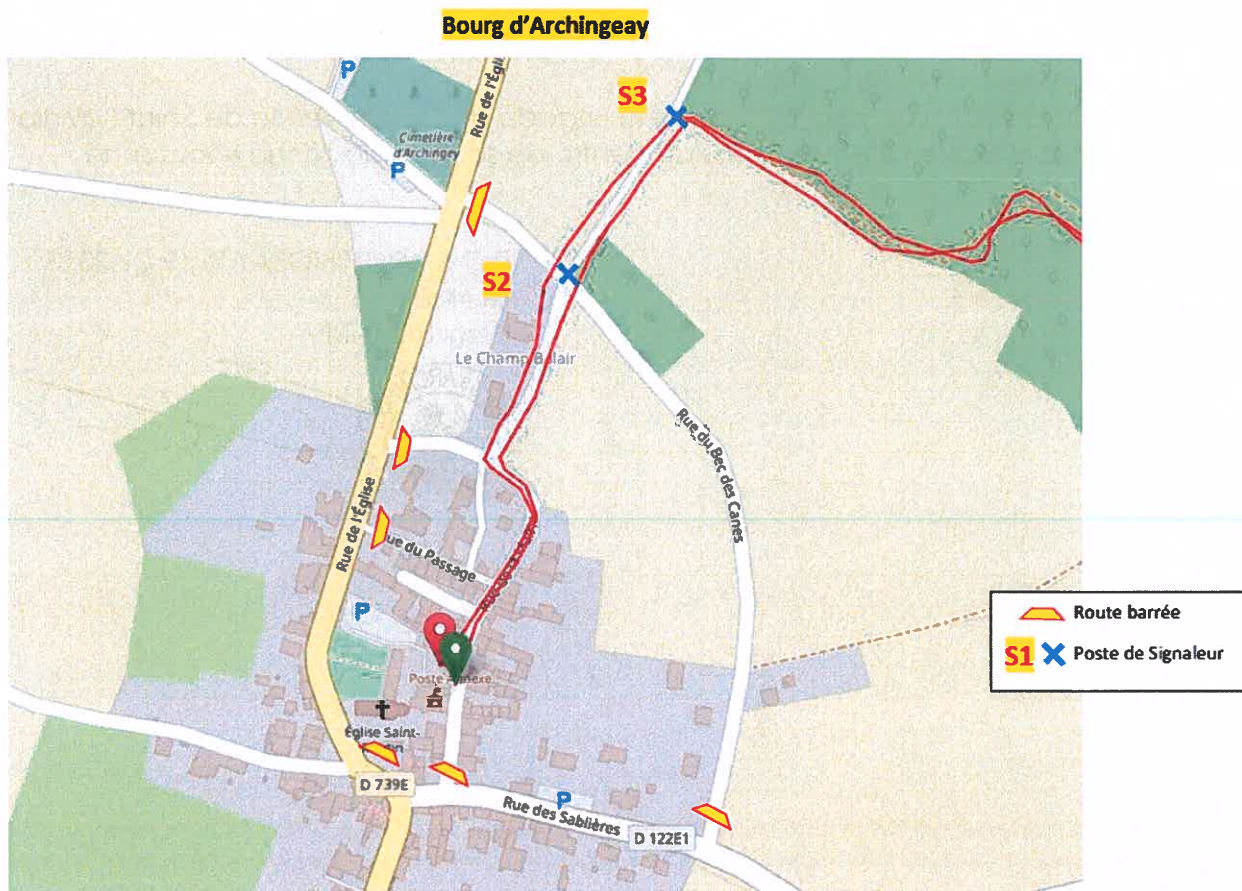
Vu, la demande formulée le **21.11.2022** par Monsieur **YONNET Guillaume**, responsable du trail du Bois Charmant, domicilié au 4 chemin du trail du bois charmant 17350 St Savinien.

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies et l'accès à certains parkings **à l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023**

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1er :



À l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT, **la circulation et le stationnement** de tous les véhicules, hormis ceux de secours, des services de police et de gendarmerie **seront interdits** du **Dimanche 5 février 2023 de 7h00 à 13h00** comme suit

- Le **parking de la mairie** et la **place du souvenir** seront fermés. Ils seront laissés libres pour la manifestation.
- **Les rues suivantes** : **rue de la mairie, chemin du bey des canes, Impasse du Puits, Impasse du Passage, rue du Bel Air**
- **La VC 66**

ARTICLE 2 :

Les riverains auront accès à leur habitation. M Yonnet devra prévenir les riverains concernés par ces restrictions au moins 8 jours avant la manifestation

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme : au plan ci-dessous à la demande et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de M Yonnet Guillaume, organisateur de l'évènement.

Le présent arrêté sera **affiché et publié** dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Yonnet Guillaume
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne

Fait à ARCHINGEAY le 19.01.2023
Le Maire,
Rémi LAMARE

